



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale et greffière trésorière, que lors d'une séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qui aura lieu le 4 août 2026 à 19h, au bureau municipal situé au 10, rue de la Mairie à Saint-André-d'Argenteuil, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure #2026-010, - Lot 2 622 618, 6 rue Wales

Permettre la subdivision du lot 2 622 618 afin de créer un deuxième lot, dont le frontage est de 19,82m, contrairement aux dispositions du tableau des spécifications de la zone RU1-189 de l'Annexe B du règlement de zonage no 47, qui prescrit une largeur minimale de 20 m, ainsi que permettre le maintien d'une remise à 0 m de la ligne latérale sur le futur lot projeté, contrairement aux dispositions de l'article 81 du même règlement, qui exige une distance minimale de 1 m.

Donné à Saint-André-d'Argenteuil, ce 20 juillet 2026.

Paula Knudsen, Directrice générale et greffière trésorière